



---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 18 août 2016 à 9 h  
Maison du citoyen situé au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Guay, conseiller de la ville  
Madame la mairesse Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement  
Madame la conseillère Suzanne Décarie, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Dany Barbeau, avocate, directrice d'arrondissement  
Me Alain R Roy, avocat, secrétaire d'arrondissement

---

**Ouverture de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 18 août 2016.**

Le président déclare la séance ouverte à 9 h .

---

**CA16 30 08 0229**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 août 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

Aucune question n'a pas été posée

---

**CA16 30 08 0230**

**MANDAT - SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS - DÉPÔT - DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE SOUTIEN - REMPLACEMENT OU LA MODIFICATION DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION FONCTIONNANT AU GAZ R-12 OU R-22 - ARÉNAS ET CENTRES DE CURLING - VAGUE 2016 DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES) , AFIN D'OBTENIR DU FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA RENÉ-MASSON**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

et unanimement résolu :

DE mandater le Service de la diversité sociale et des sports afin de déposer une demande de subvention au nom de l'arrondissement, au Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - Vague 2016 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) , afin d'obtenir du financement pour la mise aux normes de l'aréna René-Masson.

ADOPTÉ

12.01 1161609002

---

**CA16 30 08 0231**

**OCTROI - CONTRAT - LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PIERRE-PERRAULT - APPEL D'OFFRES PUBLIC RP-16-PARC-49 - AUTORISATION - DÉPENSE**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc., au montant de 312 010,19 \$, taxes incluses pour le réaménagement du parc Pierre-Perrault, le tout, conformément à l'appel d'offres public RP-16-PARC-49 (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense 329 316,85 \$ taxes, incidences et contingences incluses.

D'accepter la correction du dossier décisionnel effectuée séance tenante;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

ADOPTÉ

20.01 1162726022

---

**CA16 30 08 0232**

**OCTROI - CONTRAT - URBEX CONSTRUCTION INC. - AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE MINI-SOCCER EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU PARC SAMUEL-MORSE - AUTORISATION - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC RP-16-PARC-51 - AUTORISATION - AFFECTATION DES SURPLUS - AUTORISATION - VIREMENTS DE CRÉDIT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie Urbex Construction inc. au montant de 1 502 991,11 \$ taxes et contingences incluses pour l'aménagement des terrains de mini-soccer en gazon synthétique au parc Samuel-Morse, le tout, conformément à l'appel d'offres public RP-16-PARC-51 - (9 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 1 527 727,91 \$ taxes, incidences et contingences incluses;

D'autoriser l'affectation des surplus de l'arrondissement pour un montant de 423 357,09 \$ pour compléter le financement du projet;

D'autoriser des virements de crédit à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.02 1162726024

---

**CA16 30 08 0233**

**OCTROI - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - ORGANISMES - ENSEMBLE VOCAL VOIX D'ESPOIR - 1, 2, 3 GO! POINTE-DE-L'ÎLE - FONDATION DU COLLÈGE MARIE-VICTORIN - FOND-ACTION SANTÉ COMMUNAUTAIRE BÉNISE NORMIL (FASCBN)**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 175 \$ à l'*Ensemble vocal Voix d'Espoir*, pour une commandite dans le cadre de l'organisation d'un spectacle soulignant le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme;

D'accorder une contribution financière de 375 \$ à l'organisme *1,2,3 GO! Pointe-de-l'Île*, pour la réédition de son bottin de ressources pour la petite enfance;

D'accorder une contribution financière de 100 \$ à la *Fondation Collège Marie-Victorin*, pour une commandite à l'occasion de la 18<sup>e</sup> édition de son tournoi de golf;

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'organisme *Fond-Action santé communautaire Bénise Normil (FASCBN)* pour l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition de son souper bénéfice le 15 août 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Celle-ci sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.01 1166951018

---

**CA16 30 08 0234**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-026**

Madame la conseillère Suzanne Décarie, conseillère de la ville donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle-même ou un autre conseiller à sa place présentera pour adoption, le règlement numéro RCA09-Z01-026 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RCA09-Z01 tel que modifié, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Copie dudit règlement est déposée séance tenante pour consultation.

40.01 1166425007

---

**CA16 30 08 0235**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement numéro RCA09-Z01-026 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RCA09-Z01 tel que modifié, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> septembre 2016, à 18 h 30, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal.

ADOPTÉ

40.01 1166425007

---

**CA16 30 08 0236**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-003**

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, conseiller de la ville, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera pour adoption, le règlement numéro RCA09-L01-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ». Copie dudit règlement est déposée séance tenante pour consultation.

40.02 1166425008

---

**CA16 30 08 0237**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-003**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement numéro RCA09-L01-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> septembre 2016, à 18 h 30, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal.

ADOPTÉ

40.02 1166425008

---

**CA16 30 08 0238**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-C01-5**

Monsieur le conseiller Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera pour adoption, le règlement numéro RCA09-C01-5 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel modifié) » afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Copie dudit règlement est déposée séance tenante pour consultation.

40.03 1166425009

---

**CA16 30 08 0239**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-C01-5**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement numéro RCA09-C01-5 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel modifié) » afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> septembre 2016, à 18 h 30, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal.

ADOPTÉ

40.03 1166425009

---

**CA16 30 08 0240**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-003**

Monsieur le conseiller Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera pour adoption, le règlement numéro RCA09-PIIA01-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ». Copie dudit règlement est déposée séance tenante pour consultation.

40.04 1166425010

---

**CA16 30 08 0241**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-003**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'adopter le du premier projet du règlement numéro RCA09-PIIA01-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> septembre 2016, à 18 h 30, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal.

ADOPTÉ

40.04 1166425010

---

**CA16 30 08 0242**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA03-11009-3**

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, conseillère d'arrondissement, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle-même ou un autre conseiller à sa place présentera pour adoption, le règlement numéro RCA03-11009-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ». Copie dudit règlement est déposée séance tenante pour consultation.

40.05 1166425011

---

**CA16 30 08 0243**

**ADOPTION - PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO RCA03-11009-3**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement numéro RCA03-11009-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> septembre 2016, à 18 h 30, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal.

ADOPTÉ

40.05 1166425011

---

**CA16 30 08 0244**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÉOLUTION PP-106 AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION À DES FINS DE SALLE DE BILLARD, SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE SPECTACLE ET DÉBIT DE BOISSON COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE AUX USAGES SUSMENTIONNÉS UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AUX 11906-11928, RUE NOTRE-DAME EST, SUR LE LOT 1 092 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 21 juillet 2016, relativement au projet de la Résolution PP-106 afin d'autoriser l'occupation à des fins de salle de billard, salle de réception, salle de spectacle et débit de boisson comme usage complémentaire aux usages susmentionnés un bâtiment commercial situé aux 11906-11928, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉ

40.06

---

**CA16 30 08 0245**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÉOLUTION PP-106**

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'adopter le second de la Résolution PP-106 afin d'autoriser l'occupation à des fins de salle de billard, salle de réception, salle de spectacle et débit de boisson comme usage complémentaire aux usages susmentionnés un bâtiment commercial situé aux 11906-11928, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉ

40.07 1166425005

---

**CA16 30 08 0246**

**DEMANDE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE STATUER SUR LA SUITE DES PROCÉDURES - RÈGLEMENTS RCA09-Z01-025-3 ET RCA09-Z01-025-4, SUITE AUX RÉSULTATS DU REGISTRE - LE 19 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT QUE les Règlements RCA09-Z01-025-2, RCA09-Z01-025-3, RCA09-Z01-025-4, RCA09-Z01-025-5 et RCA09-Z01-025-6 ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, conformément aux articles 136.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et 532 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, à l'issue de cette procédure, trois de ces règlements sont réputés avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter, vu le nombre insuffisant des signatures reçues, soient les règlements numéros RCA09-Z01-025-2, RCA09-Z01-025-5 et RCA09-Z01-025-6;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, deux règlements ont requis un nombre suffisant de personnes habiles à voter pour tenir un scrutin référendaire, soient les règlements numéros RCA09-Z01-025-3 et RCA09-Z01-025-4;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun que le Conseil statue sur les suites à donner au règlement RCA09-Z01-025-3;

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE décréter la tenue d'un scrutin référendaire pour le Règlement RCA09-Z01-025-3, le 2 octobre 2016, conformément à l'article 558 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2) et de fixer la date du scrutin au dimanche 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h dans la salle J.C. Victorien Roy de la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal.

ADOPTÉ

40.08 1166425003

---

#### **CA16 30 08 0247**

#### **DEMANDE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE STATUER SUR LA SUITE DES PROCÉDURES - RÈGLEMENTS RCA09-Z01-025-3 ET RCA09-Z01-025-4, SUITE AUX RÉSULTATS DU REGISTRE - LE 19 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT QUE les Règlements RCA09-Z01-025-2, RCA09-Z01-025-3, RCA09-Z01-025-4, RCA09-Z01-025-5 et RCA09-Z01-025-6 ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, conformément aux articles 136.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et 532 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, à l'issue de cette procédure, trois de ces règlements sont réputés avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter, vu le nombre insuffisant des signatures reçues, soient les règlements numéros RCA09-Z01-025-2, RCA09-Z01-025-5 et RCA09-Z01-025-6;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, deux règlements ont requis un nombre suffisant de personnes habiles à voter pour tenir un scrutin référendaire, soient les règlements numéros RCA09-Z01-025-3 et RCA09-Z01-025-4;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil statue sur les suites à donner au règlement RCA09-Z01-025-4;

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

DE retirer le Règlement RCA09-Z01-025-4, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2);

ADOPTÉ

40.08 1166425003

---

#### **CA16 30 08 0248**

#### **PIIA - 12090, RUE NOTRE-DAME EST**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA15 30 07 0215, dans le cadre de la procédure sur les PIIA conformément à l'article 96 de la section 13 et à l'article 122 de la section 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), visant le plan relatif à l'aménagement du terrain situé au 12090, rue Notre-Dame Est, sur le lot 5 303 596, dans le district de Pointe-aux-Trembles. Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement du site déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 10 août 2016.

À noter que toutes les autres dispositions de la résolution CA15 30 07 0215 demeurent valides.

ADOPTÉ

40.09 1160826006

---

**CA16 30 08 0249**

**DEMANDE - MINISTRE DE LA JUSTICE - DÉSIGNATION - MONSIEUR GILLES DÉZIEL, CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT - CÉLÉBRATEUR COMPÉTENT - CÉLÉBRATION DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES**

ATTENDU le Code civil du Québec permet maintenant à des élus municipaux de célébrer des mariages et unions civiles, et ce, moyennant une désignation de la part du ministre de la Justice du Québec;

ATTENDU QUE le conseiller Gilles Déziel souhaite être autorisé à cette fin;

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE demander au Ministre de la Justice de désigner le conseiller Gilles Déziel, conseiller de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comme célébrant compétent, pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ

51.01 1166951019

---

**CA16 30 08 0250**

**LEVÉE - SÉANCE**

À 9 h22

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

---

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Alain R. Roy, LL.M., OMA  
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Alain R. Roy, LL.M., OMA  
Secrétaire d'arrondissement

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DATÉ DU 31 AOÛT 2016**

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 31 août 2016

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 18 août 2016, le Conseil d'arrondissement a adopté l'avis de motion et le premier projet de règlement numéro RCA03-11009-3;

**ATTENDU QU'**une erreur apparaît dans la recommandation du dossier décisionnel numéro **1166425011** ;

**ATTENDU QUE** cette erreur apparaît de façon évidente à la lecture du dossier décisionnel et qu'il y a lieu de la corriger;

**EN CONSÉQUENCE**, la recommandation est corrigée de la façon suivante :

- Par le remplacement du numéro de règlement « RCA09-PIIA01-003 » par « RCA03-11009-3 ».
- Par le remplacement des mots « en matière de PIIA » par « en matière de projets particuliers »

**EN FOI DE QUOI**, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 31<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016.

---

M<sup>e</sup> Alain Roy, LL.M., O.M.A.  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.